



**2011 DU 181** Bilan de la concertation préalable et arrêt du dossier définitif dans le cadre de travaux d'investissement routier sur le site de l'îlot Binet, 60 à 66, rue René Binet et 16 à 32, avenue de la porte de Montmartre (18e).

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues,

Le secteur Binet est situé au nord ouest du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en limite de la commune de Saint-Ouen. Il constitue, avec les autres portes du 18<sup>e</sup> arrondissement, l'un des sites prioritaires composant le Grand Projet de Renouvellement Urbain sur lesquels la Ville de Paris a décidé de renforcer son action dans le domaine de la politique de la Ville et d'engager un véritable processus de renouvellement urbain.

La délibération DU 04-006 / DPVI 04-001 du Conseil de Paris des 2 et 3 Février 2004 a approuvé le projet de territoire du GPRU porte Montmartre/ porte de Clignancourt. Celui-ci définit les actions les plus à même d'améliorer les conditions de vie des habitants et de pérenniser les changements du quartier et prévoit le principe d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Binet.

La délibération DU-05-212 du Conseil de Paris du 14 décembre 2005 a approuvé l'engagement de cette opération d'aménagement et a autorisé la signature d'un traité de concession avec Paris Habitat OPH pour sa mise en œuvre, conformément au programme approuvé. Cette convention a été signée le 8 février 2006. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a par ailleurs été signée le 15 mars 2007 entre la Ville de Paris et Paris Habitat pour permettre la réalisation de la bibliothèque et du centre d'animation.

Le site existant, de près de 2,7 hectares, est propriété foncière de la Ville de Paris et de Paris Habitat. La création d'une voirie de desserte, objet du présent projet de délibération, est nécessaire au désenclavement du site et à la desserte des équipements, des logements et des bureaux-activités.

Compte tenu du montant des travaux d'investissement routier, supérieur à 1,9 M € la mise en œuvre de ce projet de voirie impose le recours à une enquête publique de type 'Bouchardeau'.

Cette loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée à l'article L123-1 du code de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de cette loi, et codifié aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement prévoit en effet que la réalisation de travaux de voirie d'une certaine importance soit précédée d'une enquête publique.

Le code de l'urbanisme dans ses articles L300-2 et R 300-1, prescrit dans ces conditions d'avoir recours à une concertation préalable.

Les 7 et 8 février dernier, vous avez ainsi approuvé (2011 DU 30) les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable.

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de cette concertation publique préalable et d'arrêter le dossier définitif du projet.

## I – LES OBJECTIFS DE CRÉATION DE VOIE NOUVELLE

La rénovation des espaces publics se traduit par la création d'une voie qui répond aux objectifs suivants :

- désenclaver le cœur d'îlot qui est recomposé dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Binet et améliorer les conditions de son accessibilité par les pompiers.
- desservir, à l'intérieur du site, les différents programmes de construction.

Cette voie donnera accès :

- par une placette publique, aux deux écoles élémentaires réhabilitées et à la nouvelle école maternelle ainsi qu'au square.
- aux équipements municipaux à rez-de-chaussée des bâtiments : cabinet dentaire, PMI et antenne de planification familiale et salle polyvalente.
- à l'immeuble de l'Association Foncière Logements pour une vingtaine de logements, au centre de l'îlot.
- aux logements de Paris Habitat, situés en retrait du mail Binet.
- à l'immeuble de bureaux et celui d'activités (pépinière d'entreprises et hôtel industriel) le long du périphérique.
- aux parkings souterrains des différents programmes.

## II – LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la concertation préalable, ont été mises en œuvre les mesures suivantes :

L'affichage, l'information :

- Un affichage public en une cinquantaine de points du secteur (affiches au format A3) a été mis en place, annonçant l'exposition, la réunion de concertation et les permanences. Une vingtaine d'affiches ont été envoyées à la Mairie de Saint Ouen, pour une information locale.

L'exposition publique :

- Une exposition s'est tenue du samedi 26 mars au samedi 30 avril 2011, en Mairie du 18<sup>ème</sup>, ainsi que sur le site, à la bibliothèque provisoire Binet, 28, avenue de la porte de Montmartre, Paris 18<sup>ème</sup>, lors de laquelle des panneaux expliquant le projet et son calendrier de réalisation ont été exposés.
- Une maquette du projet de l'ensemble du site a été exposée à la bibliothèque pendant toute la durée de l'exposition.
- Un registre a été mis à disposition des habitants dans le cadre de l'exposition publique permettant de consigner leurs observations, à la Mairie du 18 et à la bibliothèque Binet.

- Trois permanences se sont tenues le samedi 2 avril matin à la bibliothèque Binet et les jeudi 14 après-midi et mercredi 27 avril matin, à la mairie du 18<sup>ème</sup>, par un technicien de l'urbanisme ou par l'aménageur du site, Paris Habitat OPH, pour répondre aux questions des habitants et riverains.

La réunion publique :

Elle s'est déroulée le jeudi 31 mars 2011 à 19 heures, en Mairie du 18<sup>ème</sup>.

### III - LA REUNION PUBLIQUE ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

La réunion publique s'est tenue le jeudi 31 mars 2011 à 19h en Mairie du 18<sup>e</sup>. Elle était présidée par M. Vaillant, Mairie du 18<sup>ème</sup>, assisté de ses adjoints, M. Felix Beppo, en charge de l'espace public et de M. Dominique Lamy, en charge des transports et des déplacements, au cours de laquelle les habitants et associations se sont exprimés.

Après une introduction de M. Vaillant, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, le projet a été présenté par les services de l'urbanisme sous la forme d'une projection. Les riverains, habitants et associations se sont exprimés sur des sujets divers portant sur l'aménagement de l'îlot Binet.

Sur les sujets touchant au projet d'aménagement ou à son environnement immédiat, les thèmes suivants ont été évoqués :

Le sujet du mail Binet préoccupe les habitants avec des revendications contradictoires. L'un d'eux demande à ce que soient reliés, en un seul jardin, les deux squares René Binet et Marcel Sembat. Une habitante demande, à contrario, la réouverture à la circulation de la section de chaussée comprise entre le square Binet et le square Marcel Sembat, aujourd'hui piétonne.

Des questionnements et des inquiétudes sur la circulation des véhicules sur la voie nouvelle se sont exprimés. Les réponses suivantes ont été apportées.

- sur le sens de la circulation. Le sens prévu depuis l'avenue de la porte de Montmartre jusqu'au mail Binet permet ne pas proposer de raccourci aux véhicules sortant de Paris et seuls les véhicules ayant à faire dans l'îlot emprunteront cette voie,

- sur la vitesse dans la voie. Il est proposé une voie zone 30, dont la vitesse sera très réduite pour assurer notamment la sécurité des nombreux enfants fréquentant les groupes scolaires,

- sur l'entrée et la sortie des véhicules, y-aura-t-il un feu, un stop ? L'entrée et la sortie de la voie seront aménagées par une surélévation de la chaussée et pourra s'apparenter à un accès de parking tel celui de la résidence Gérard de Nerval,

- sur le stationnement, et en particulier le weekend. Il est répondu que les espaces de stationnement projetés sur la voie nouvelle, seront limités en nombre pour éviter la profusion de voitures,

- sur la largeur de la voie. La voie sera calibrée de façon mesurée, à 14m entre façades dans sa partie Sud, avec un équilibre entre trottoirs, plantation d'arbres, stationnement et chaussée,

- sur le traitement et la sécurité aux abords des écoles. La placette, de 16m de large, permettra l'attente devant les écoles. De plus, les aménagements de végétaux le long de la chaussée, protégeront le trottoir, et des dispositifs type croix de Saint-André pourront être installés comme habituellement aux abords des écoles,

- sur l'éclairage public et la pollution lumineuse. Il a été répondu qu'une attention particulière serait portée quant à l'efficacité énergétique, l'aspect visuel, et la sécurisation des armoires électriques,

Des réponses ont donc pu être apportées à l'ensemble des questions très concrètes qui ont été posées.

En outre, le public a manifesté son souhait d'animation de l'espace public autour de l'ilot Binet :

- une proposition d'une amicale de quartier pour s'occuper de l'entretien des espaces végétalisés sur la voie nouvelle et à proximité des écoles, ceci afin de créer du lien intergénérationnel.

- une proposition d'animation sur le mail Binet, à l'instar des boulistes, avec des aménagements simples, tels des tables de ping-pong ou des sculptures le long du mail.

Enfin, une question fut posée sur le calendrier tardif de cette concertation. Le coût de la voie, supérieur aujourd'hui au seuil des 1,9M d'euros, rend nécessaire cette concertation préalable à une enquête publique dite 'Bouchardeau'.

Il n'y a eu aucune remarque particulière consignée dans les registres mis à la disposition du public, lors de l'exposition en Mairie et à la bibliothèque Binet. Les permanences n'ont pas par ailleurs apporté de questions complémentaires.

Cette concertation ne fait pas apparaître de divergences quant au parti qui a été présenté.

#### IV –ARRET DU PROJET

- La voie créée, depuis l'avenue de la Porte de Montmartre, avec un retournement en équerre jusqu'au mail René Binet, permettra au terme du projet, le désenclavement et la desserte de certains équipements, de logements et des bureaux-activités.

- Sa largeur se situera entre 12 et 19 mètres entre les façades des bâtiments.

- Sa chaussée, réalisée à sens unique, depuis l'avenue de la Porte de Montmartre jusqu'au mail René Binet, sera traitée en zone 30, afin de privilégier les circulations douces (piétonnes et cyclistes).

- Sa déclivité permettra le déplacement des personnes à mobilité réduite et son accessibilité aux pompiers.

- La voie sera plantée d'arbres et agrémentée d'espaces végétalisés.

- Une placette donnant accès à l'école maternelle, aux deux écoles élémentaires et au square Binet permettra d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers aux différents équipements publics.

- Une attention particulière sera portée à l'éclairage des espaces publics.

Le projet fait l'objet d'une annexe avec un plan et une description du projet de voirie.

#### IV– CONCLUSION

Le projet sera prochainement soumis à une enquête publique, suivant la procédure de la loi Bouchardeau (code de l'environnement), à l'occasion de laquelle les habitants pourront à nouveau s'exprimer.

En conclusion, je vous propose :

- de tirer le bilan de la concertation préalable, tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le dossier définitif annexé à la présente délibération

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris